

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 7 juin 2023

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 7^e jour du mois de juin 2023 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin
Monsieur Alex Chabot
Madame Brigitte Claveau
Monsieur Roger Bélanger

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

Absence motivée : Monsieur Stéphane Leblond.

RÉS. : 2306-054

ORDRE DU JOUR

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
 - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 3 mai 2023;
 - 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Rapport du maire sur la situation financière;
 - 4.3 Refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 236-2012 et 268-2017;
 - 4.4 Congrès Fédération Québécoise des Municipalités 2023;
 - 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Vente du camion Ford Col 1992;
 - 5.3 Achat réservoir à carburant;
 - 6.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 7.- Hygiène du milieu :
 - 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Avis de motion – Règlement n^o 303-2023 modifiant le règlement n^o 249-2015;
 - 8.2 Adoption-Règlement 302-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux;
 - 8.3 Nomination des membres et des substituts du comité de démolition;
 - 8.4 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme;
 - 9.- Loisirs et culture :
 - 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
 - 11.- Varia a)
 - 12.- Période de questions;
 - 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2306-055

PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2023

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2306-056

COMPTE À PAYER

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 7 juin 2023, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :
- | | |
|---------------------|--------------|
| ▪ Administration | 23 111,90 \$ |
| ▪ Sécurité publique | 4 801,36 \$ |
| ▪ Transports | 73 768,98 \$ |
| ▪ Hygiène du milieu | 13 366,67 \$ |
| ▪ Quote-part | 440,00 \$ |
| ▪ Urbanisme | 644,79 \$ |
| ▪ Immobilisation | 6 561,72 \$ |

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
 APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 7 juin 2023 :

▪ Loisirs et culture 4 645,28 \$

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
 APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit déposé à la table du conseil et publier à chaque adresse via le journal municipal, Le Jaseur, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

Date d'ouverture : **7 juin 2023** Nombre de soumissions : **2**
 Heure d'ouverture : **10h** Échéance moyenne : **3 ans et 11 mois**
 Lieu d'ouverture : **Ministère des Finances** Date d'émission : **14 juin 2023**
du Québec
 Montant : **213 200\$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2023, au montant de 213 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1.- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|-----------------|--------|-----------------------|
| 22 400 \$ | 5,35 % | 2024 |
| 23 500 \$ | 5,10 % | 2025 |
| 24 900 \$ | 4,85 % | 2026 |
| 25 900 \$ | 4,80 % | 2027 |
| 116 500 \$ | 4,75 % | 2028 |
| Prix : 98,26700 | | Coût réel : 5,30923 % |

2.- CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

| | | |
|------------------|--------|-----------------------|
| 22 400 \$ | 5,43 % | 2024 |
| 23 500 \$ | 5,43 % | 2025 |
| 24 900 \$ | 5,43 % | 2026 |
| 25 900 \$ | 5,43 % | 2027 |
| 116 500 \$ | 5,43 % | 2028 |
| Prix : 100,00000 | | Coût réel : 5,43000 % |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
 APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2023 au montant de 213 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 236-2012 et 268-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,26700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉS. : 2306-060

CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR BILLETS
AU MONTANT DE 213 200\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUIN 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total 213 200\$ qui sera réalisé le 14 juin 2023, réparti comme suit :

| <u>Règlements d'emprunt n°</u> | <u>Pour un montant de \$</u> |
|--------------------------------|------------------------------|
| N° 236-2012 | 158 900 \$ |
| N° 268-2017 | 54 300 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n^{os} 236-2012, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse avait le 13 juin 2023, un emprunt au montant de 213 200 \$, sur un emprunt original de 496 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 236-2012 et 268-2017;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QUE, en date du 13 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 236-2012 et 268-2017;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 juin 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|------|-----------|-----------------|
| 2024 | 22 400 \$ | |
| 2025 | 23 500 \$ | |
| 2026 | 24 900 \$ | |
| 2027 | 25 900 \$ | |
| 2028 | 27 300 \$ | à payer en 2028 |
| 2028 | 89 200 \$ | à renouveler |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n^{os} 236-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 236-2012 et 268-2017, soit prolongé de 1 jour.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser Monsieur le maire et le directeur général à participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

Que les frais d'inscription, d'hébergement et de kilométrage soient assumés par la municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

VENTE DU CAMION FORD COL 1992

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de vendre le camion Ford Col 1992 à Monsieur Martin Drainville au montant de 7 500\$ plus taxes. De plus, une option d'achat pour une gratte additionnelle au montant de 1000\$ plus taxes pourra être fait lors de la prise de possession tel qu'entendu entre les parties.

ACHAT RÉSERVOIR À CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE le réservoir à carburant actuel doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été fait auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'un réservoir à carburant de 4 633 litres;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission d'industries Desjardins au montant de 5 255,00\$ plus taxes pour l'achat d'un réservoir à carburant de 4 633 litres.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT N° 303-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 249-2015

Monsieur Michel Labbé conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 303-2023 modifiant le règlement n° 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Dépose le projet du règlement n° 303-2023 modifiant le règlement n°249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 302-2023
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 302-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Pour : 4 | Contre : 1

NOMINATION DES MEMBRES ET DES SUBSTITUTS DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et que l'article 148.0.2 de cette loi stipule qu'une municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition de certains immeubles;

ATTENDU que le 7 juin 2023, la Municipalité a adopté le règlement n° 302-2023 portant sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU que l'article 148.0.3 stipule que le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir prévu par la loi;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de nommer messieurs Stéphane Leblond, Alex Chabot et Michel Labbé à titre de membres du comité de démolition ainsi que madame Brigitte Claveau et monsieur Roger Bélanger à titre de substituts aux membres du comité de démolition.

RÉS. : 2306-066

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de nommer monsieur Olivier Gagné sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en remplacement de monsieur Samuel L. Aubin.

De remercier monsieur Samuel L. Aubin pour son implication au sein de CCU au cours des dernières années.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 7 juin 2023.

Patrick Côté, Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2306-067

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h30.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général